

BOURSES SCOLAIRES

Rentrée 2018 en province Sud



A rendre au plus tard le
13 Juillet 2017

 **SIMULATEUR EN LIGNE**



Où nous contacter ?

Direction de l'Éducation de la province Sud
Bureau des Bourses et Aides Scolaires (BBAS)
55, rue Georges-Clemenceau
BP L 1 - 98849 Nouméa CEDEX

Horaires d'ouverture au public :
7 h 30 - 11 h 15
12 h 15 - 15 h 45
(fermé le vendredi après-midi)

Tél. 20 49 51
Fax 20 30 22
Email des.bourses.eleves@province-sud.nc



QUELS SONT LES DROITS POUR L'ENFANT BOURSIER ?

Une allocation spéciale rentrée :

7 000 F si enfant en maternelle *

8 000 F si enfant en élémentaire *

12 000 F si enfant au collège *

15 000 F si enfant au lycée *

*CCS 1%

Une aide pour le repas et l'internat :

Si l'enfant ne mange pas à la cantine :

10 200 F/trim si enfant en primaire *

11 400 F/trim si enfant au collège *

12 600 F/trim si enfant au lycée *

*CCS 1%

Si l'enfant mange à la cantine et/ou est interne : gratuit

Une aide aux transports :

Transport quotidien : **10 000 F** maximum par trimestre si enfant externe ou ½ pensionnaire,
- pour les primaires en classe spécialisée,
- pour les collégiens et lycéens.

Transport périodique : **gratuit** pour les internes

Aide aux manuels scolaires :

Aide plafonnée à **7 500 F/an** pour les lycéens

Pour vous aider dans vos démarches,
un simulateur est à votre disposition
sur l'adresse suivante :

www.eprovince-sud.nc/dispositif/bourses-scolaires

VOTRE ENFANT EST ÉLIGIBLE À LA BOURSE :

Retirez un dossier à compter du 22 mai 2017
auprès du directeur de d'école ou du chef
d'établissement du plus jeune de vos enfants
scolarisés en 2017.

ATTENTION
Retour du dossier au plus tard
le **13 juillet 2017 inclus.**

VOTRE ENFANT N'EST PAS ÉLIGIBLE À LA BOURSE :

Vous pouvez obtenir une attestation de
non-bourse dès le mois de janvier de l'année
concernée, à l'adresse suivante :

www.eprovince-sud.nc/dispositif/bourses-scolaires



EST-CE QUE MA FAMILLE RÉPOND AUX CONDITIONS DE RESSOURCES ?

L'enfant a une bourse si les ressources du foyer ne dépassent pas chaque mois :

Enfants à charge	Primaire (en Francs)	Collège, Lycée ou classe spécialisée (en Francs)
1	152 000 F	228 000 F
2	190 000 F	266 000 F
3	228 000 F	304 000 F
4	266 000 F	342 000 F
5	304 000 F	380 000 F
6	342 000 F	418 000 F
7	380 000 F	456 000 F
8	418 000 F	494 000 F
9	456 000 F	532 000 F
10	494 000 F	570 000 F

Si vos ressources sont supérieures aux plafonds indiqués, ne pas remplir de dossier de demande de bourses.

Une attestation de non bourse pourra être établie par le Bureau des Bourses et Aides Scolaires (BBAS) à partir de janvier 2018, à votre demande, ou vous pourrez l'obtenir en ligne : www.eprovince-sud.nc/dispositif/bourses-scolaires

OÙ PUIS-JE DEMANDER UN DOSSIER ?

À partir du 22 mai 2017 et jusqu'au 13 juillet 2017, vous pouvez demander un dossier auprès du directeur d'école ou du chef d'établissement du plus jeune de vos enfants scolarisés en 2017.

Si vous n'avez aucun enfant scolarisé en 2017 (1^{re} rentrée en 2018), vous pouvez demander un dossier dans l'école la plus proche de votre domicile.

MÉMO

- En cas de **renouvellement** (pour une famille ayant déjà au moins un enfant boursier en 2017), **seuls les justificatifs des ressources et ceux des coordonnées de paiement** doivent être donnés avec le dossier de demande de bourses 2018, **+ les justificatifs de changement de situation** (naissance nouvel enfant, divorce, jugement de garde légale...).
- Pour percevoir l'allocation de rentrée, vous pouvez dorénavant transmettre un RIP de compte épargne OPT. **NB : Pour les banques, il faut obligatoirement un compte courant.**



SEULS LES DOSSIERS TRANSMIS COMPLETS ET DANS LES DÉLAIS, SERONT TRAITÉS POUR LA RENTRÉE 2018.



QUE DOIS-JE FAIRE DU DOSSIER ?

Vous devez compléter le dossier et y joindre les documents indiqués en page 4.

Vous devez rendre le dossier et les pièces justificatives, **au plus tard le 13 juillet 2017**, auprès du directeur ou du chef d'établissement où vous avez retiré le dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Les coupons de bourses :

Il faut impérativement remettre à la rentrée un des coupons de bourses délivrés par la direction de l'Éducation, à l'établissement scolaire d'affectation en 2018 et aux autres prestataires (ex : transporteurs, APE, caisses des écoles...).

Le numéro de famille et le numéro de matricole enfant :

Le numéro de famille et le numéro de matricole de l'enfant sont des identifiants boursiers. Il faut les rappeler lors des échanges avec le bureau des bourses et éventuellement les autres prestataires.

Si vous changez d'adresse ou de n° de compte,

- Il faut fournir impérativement et immédiatement au Bureau des Bourses et des Aides Scolaires (BBAS) le justificatif de ce changement à l'adresse suivante : des.bourses.eleves@province-sud.nc

VOTRE ENFANT EST EN TERMINALE EN 2017 ET SOUHAITE POURSUIVRE SES ÉTUDES APRÈS LE BAC EN 2018 :

En mention complémentaire :

- En NC** : constituer un dossier de demande de bourses scolaires.
- Hors NC** : constituer un dossier de demande de bourses pour études supérieures.

En études supérieures (BTS, licence...) en NC ou hors NC :

- Constituer un dossier de demande de bourses pour études supérieures.

La campagne des bourses pour études supérieures ou spécialisées est organisée du 7 août au 28 septembre 2017 inclus - plus d'informations au **20 49 68** ou des.bourses.etudiants@province-sud.nc

Vous pouvez obtenir en ligne une attestation de non-bourse ou un duplicata de vos coupons de bourse :

www.eprovince-sud.nc/dispositif/bourses-scolaires

QUI EST CONCERNÉ PAR L'ATTESTATION DE NON-BOURSE ?

Les enfants en âge d'être scolarisés, de la maternelle au baccalauréat (incluant la mention complémentaire) et qui ne sont pas boursiers de la province Sud.

- Dossier de demande de bourses scolaires non-déposé** (ex. : ressources supérieures aux plafonds)

- Dossier refusé**

QUI EST CONCERNÉ PAR LES COUPONS DE BOURSE ?

Les enfants scolarisés déclarés boursiers de la province Sud.

ATTENTION

IL NE FAUT PAS ATTENDRE LES RÉSULTATS DU BAC POUR ENTREPRENDRE LES DEMANDES D'AIDES POUR LA RENTRÉE 2018.

